

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 01 JUILLET 2019 A 18H30

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 1^{er} juillet à 18 heures 30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Etaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Régine NAYEL ; Mme Chantal LE LAN ; M. Michel MET ; Mme Evelyne GUILLEMET, Mme Géraldine SELO ; M. Oscar DELHUMEAU ; Mme Françoise BIRCH ; M. Jean-Pierre KERBART ; Mme Soazig PINHEIRO ; M. Claude LE DIOT ; M. Bruno PERES.

Absents excusés : M. Stéphane LE BOULER (donne pouvoir à Mme MAHIEUX) ; Mme Marie-Annick MALECOT (donne pouvoir à Mme LE NAVENEC) ; M. André-Paul AUDO (donne pouvoir à M. ROBELET) ; M. Hugo HEBERT (donne pouvoir à Mme FUSIL) ; M. Steven LE MOULLEC (donne pouvoir à M. DELHUMEAU) ; M. Tugdual GAUTER (donne pouvoir à M. PERES)

Absents : M. Frédéric LE MÉLINAIRE ; M. Thomas MARMONTEIL ; Mme Chantal CADUDAL ; Mme GUILLEMOTO

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SELO

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Cf. procès-verbal du 27 mai 2019

AFFAIRES FONCIERES

2° ACQUISITION DES PARCELLES Frⁿ1624 ET Frⁿ1619 A LA CONGRÉGATION DES FILLES DE LA SAGESSE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) accompagne la mise en service de la ligne Grande Vitesse depuis le 1^{er} juillet 2017 et prévoit des aménagements à la hauteur des prévisions de trafics et des flux voyageurs attendus.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a acquis les parcelles F 1244, F 1563 et F 1625 afin de pouvoir réaliser une voie provisoire pour desservir le chantier du PEM.

Dans le cadre de l'aménagement futur du secteur, la commune de Brec'h par délibération n° 2019-35 en date du 1^{er} avril 2019 s'est engagée à acquérir une partie de la parcelle F 1539 p. Il a été constaté l'oubli d'une parcelle d'une contenance de 158 m². Le projet de division de la parcelle F 1539 se décompose en 3 parcelles : F n° 1625, F n° 1624 et F n° 1619.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les deux parcelles suivantes F n° 1624 et F n° 1619 pour préserver l'espace naturel au Nord et pour constituer une réserve foncière.

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

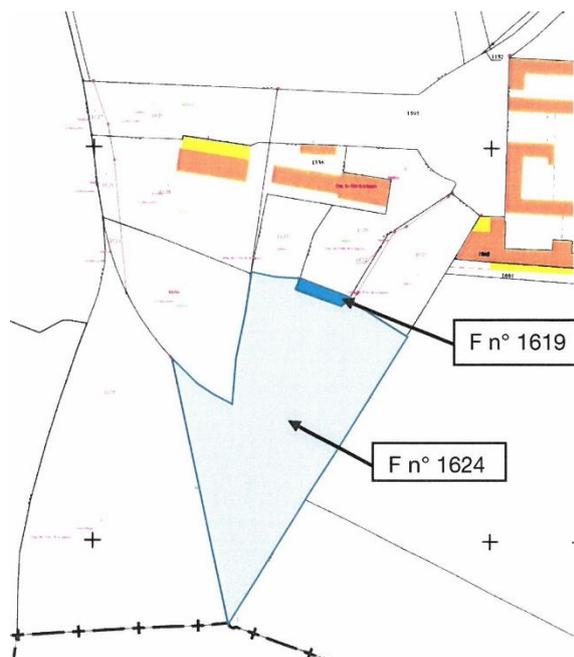
Vu la délibération n° 2019/35 du 1^{er} avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – aménagement en date du 19 décembre 2018 et du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2019,

Vu le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2019 et notamment les parcelles situées en zone

Vu le courrier en date du 5 décembre 2018 de la Congrégation des Filles de la sagesse proposant un prix de vente de 91 300 €,



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section F n° 1619 d'une contenance de 158 m² et la parcelle cadastrée section F n° 1624 d'une contenance de 9572 m² au prix de 91 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération n°2019/35 du 1^{er} avril 2019 ;
- DÉCIDE D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section F n° 1619 (158 m²) et F n° 1624 (9572 m²) au prix de 91 300 € ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte ;
- PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

3° VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR BRETAGNE SUD HABITAT-LA PETITE PRAIRIE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT (BSH) souhaite mettre en vente 8 logements du parc de logements locatifs sociaux de l'opération dite « La petite prairie » répartis comme suit :

- 30% des 10 pavillons du groupe n°555 soit 3 pavillons ;
- 30% des 15 pavillons du groupe n°654 soit 5 pavillons.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions des articles L 411-3 et L 443--7 et suivants ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la convention-cadre 2016-2021 signée entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des organismes HLM présents sur le territoire, en date du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bretagne Sud Habitat en date du 25 octobre 2018, proposant la vente des logements locatifs sociaux sur la Commune de Brec'h ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Considéran

Considérant que l'organisme HLM Bretagne Sud Habitat envisage la vente de 8 logements sur les 25 logements de la résidence « La Petite Prairie », groupe 555 et 654

Considérant que les articles L 411-3 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation

prévoient que les logements en vente soient proposés en priorité aux locataires occupants depuis plus de 2 ans ou à la demande du locataire à son conjoint, ses ascendants ou ses descendants éventuellement de manière conjointe avec leur conjoint, sous condition de plafonds de ressources PLS. Si toutefois les locataires ne souhaitent pas se porter acquéreurs, ils pourront continuer à occuper leur logement. Les logements vacants peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accèsion à la propriété, mentionnées au L443-1, parmi lesquelles l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département et les gardiens d'immeubles qu'ils emploient sont prioritaires ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique .

Considérant que le prix de vente aux bénéficiaires est fixé librement par l'organisme HLM,

Considérant que Bretagne Sud Habitat proposera, à titre indicatif, ces logements à 1500€ le m² aux locataires et 1800€ aux extérieurs (prix non délibérés),

Considérant que l'article L. 443-12-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que si l'acquéreur, personne physique, souhaite revendre son logement dans les CINQ (5) ans suivant l'acquisition, ce dernier doit en informer l'organisme. Ce dernier peut se porter acquéreur en priorité ;

Considérant que l'acquisition de ces logements relève de l'accession aidée à la propriété,

Considérant qu'afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de DIX (10) ans à compter de la signature dudit acte, sauf cas particuliers,

Considérant que la Commune de Brec'h est membre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et que les objectifs de construction de logements locatifs sociaux imputés à la commune dans le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 s'élève à 122 logements (2016-2021),

Considérant que l'organisme HLM a signé la convention cadre entre Auray-Quiberon Terre Atlantique et les organismes HLM intervenant sur son territoire pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

L'organisme HLM s'est engagé à :

- recueillir l'accord obligatoire de la Commune et d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la vente
- reconstituer l'offre locative sur la même commune, par le même organisme HLM ou par un autre organisme avec accord préalable de la Commune

Considérant que l'organisme HLM reconstituera le parc vendu sur l'opération « Les Jardins de Perrine » rue Léaulet à raison de 2 logements reconstitués pour 1 logement vendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sous réserve que :
 - Les clauses anti-spéculatives, détaillées ci-dessous, et dont la durée est de DIX

- (10) ans soient intégrées aux actes de vente :
- Le ménage acquéreur a l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale ;
 - La mise en location du bien est interdite ;
 - Une clause d'agrément de prix (encadrement des prix de revente) soit fixée ;
 - L'organisme HLM présente le lieu de la reconstitution avant la vente effective à la Commune et à Auray Quiberon Terre Atlantique (2 logements reconstitués pour 1 logement vendu) ;
 - L'organisme HLM communique le prix de vente des logements à titre indicatif ;
 - REFUSE la rétrocession des voiries et espaces communs de la résidence « La petite prairie », par Bretagne Sud Habitat à la commune de Brec'h.

URBANISME

4° DENOMINATION DES VOIES SECTEURS KERMANE- KERGUERO ET CALAN

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Actuellement, la numérotation est en cours dans les hameaux et les villages. Le secteur de Kermané et Kerguéro a fait l'objet d'un numérotage pour l'ensemble des habitations. Les panneaux de dénomination des voies sont en attente d'être posés par les services techniques de la ville de Brec'h.

Il s'avère que, pour mettre à jour le cadastre, une délibération est nécessaire. Les commissions environnement et travaux en 2003 avaient validé les noms de rues pour le secteur de Kermané – Kerguéro et une délibération en date du 16 novembre 2007 ne mentionnait pas la rue de St Goal.

Afin de permettre la mise à jour des documents administratifs, il est proposé de régulariser cette situation et de reprendre la dénomination des voies correspondante aux panneaux de rue :

- Rue du Moulin d'Estaing
- Impasse du Château d'Eau
- Impasse de Kermané
- Impasse de Kerguéro
- Route de Saint-Dégan
- Rue de Saint Goal

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme – aménagement en date du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination des rues sur le secteur de Kermané-Kerguéro et de Calan.

INTERCOMMUNALITE

5° PROPOSITION D'ACCORD LOCAL : MAINTIEN DE LA COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5611-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

Considérant la circulaire préfectorale en date du 12 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux adressée aux Maires ainsi qu'aux Présidents d'EPCI du Morbihan, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Considérant que sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a été modifiée en 2018 puisque le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de maintenir l'accord local actuel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

Commune	Nombre de sièges
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2

PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
TOTAL	57

EDUCATION

6° TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteurs : Chantal MAHIEUX et Morgane GUERLAIS

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires » du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse » du 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE les tarifs suivants :

➤ **RESTAURATION SCOLAIRE :**

RAPPEL TARIFS 2018-2019				
Tarifs en fonction du quotient familial de la CAF	BRECHOIS			EXTERIEURS
	- De 806.00 €	De 806 € à 1 071 €	+ de 1 071 € ou non transmis	
Repas enfant	3,20€	3,30€	3,40€	4,35€
Repas consommé non réservé	6,65€			
Repas non annulé ou annulé tardivement (sauf cas exceptionnels)				

PROPOSITION TARIFS 2019-2020

Tarifs en fonction du quotient familial de la CAF	BRECHOIS			EXTERIEURS
	- De 806.00 €	De 806 € à 1 071 €	+ de 1 071 € ou non transmis	
Repas	3,25€	3,40€	3,50€	4,45€
Repas non réservé ou non annulé sans justification dans les 48h de délais suivant l'absence	6,65€			
Repas adulte Repas facturé au CCAS hors livraison	6.65€			

➤ **ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR :**

RAPPEL TARIFS 2018-2019				
Tarifs en fonction du quotient familial de la CAF	BRECHOIS			EXTERIEURS
	- De 806.00€	De 806 € à 1 071€	+ de 1 071 € ou non transmis	
Le ¼ d'heure	0,50€	0,53€	0,55€	0,60€

PROPOSITION TARIFS 2019-2020				
Tarifs en fonction du quotient familial de la CAF	BRECHOIS			EXTERIEURS
	- De 806.00€	De 806 € à 1 071€	+ de 1 071 € ou non transmis	
Le ¼ d'heure	0,50€	0,53€	0,55€	0,60€

➤ **ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES :**

- **3/11 ans**

RAPPEL TARIFS 2018-2019 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE				
Tarifs en fonction du quotient familial de la CAF	BRECHOIS			EXTERIEURS
	- De 806.00 €	De 806 € à 1 071 €	+ de 1 071 € ou non transmis	

½ journée	4.70€	5.65€	6.15€	6,65€
Journée sans repas	9.85€	11€	11.45€	11,95 €
Repas	3,20€	3,30€	3,40€	4,35€
Boum des enfants	2€			

PROPOSITION TARIFS 2019-2020 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA-SCOLAIRE

Tarifs en fonction du quotient familial de la CAF	BRECHOIS			EXTERIEURS
	- De 806.00 €	De 806 € à 1 071 €	+ de 1 071 € ou non transmis	
½ journée	4.70€	5.65€	6.15€	6,65€
Journée sans repas	9,30€	11€	11.45€	11,95 €
Repas	3,25€	3,40€	3,50€	4,45€
Boum des enfants	2€			

- 11/17 ans :

RAPPEL TARIFS 2018-2019 D'ACTIV'ADOS 11-17 ANS

Tarifs en fonction du quotient familial de la CAF	BRECHOIS			EXTERIEURS
	- De 806.00 €	De 806 € à 1 071 €	+ de 1 071 € ou non transmis	
Adhésion annuelle (Accès espace jeunes, navette et gratuité de certaines activités)	9€	10€	12€	20€
1 Activité sur place sans besoin spécifique et chantiers	Compris dans l'adhésion			
2 Activité sur place avec prestation particulière ou besoins spécifiques à l'organisation de l'activité, et soirées	4.50€	5€	5.30€	5.80€

3	Activité avec transport et/ou prestations payantes < à 5€	6.30€	7.15€	7.45€	7.95€
4	Activité avec transport et/ou prestations payantes comprises entre 5€ et 14€	8.45€	9.30€	9.80€	10.30€
5	Activité avec transport et/ou prestations payantes > à 15€	11€	12€	13€	15€
Repas		3.20€	3.30€	3.40€	4.35€

PROPOSITION TARIFS 2019-2020 D'ACTIV'ADOS 11-17 ANS

Tarifs en fonction du quotient familial de la CAF	BRECHOIS			EXTERIEURS
	- De 806.00 €	De 806 € à 1 071 €	+ de 1 071 € ou non transmis	
Adhésion annuelle (Accès espace jeunes, navette et gratuité de certaines activités)	9€	10€	12€	20€
1 Activité sur place sans besoin spécifique et chantiers	Compris dans l'adhésion			
2 Activité sur place avec prestation particulière ou besoins spécifiques à l'organisation de l'activité, et soirées	4.50€	5€	5.30€	5.80€
3 Activité avec transport et/ou prestations payantes < à 5€	6.30€	7.15€	7.45€	7.95€
4 Activité avec transport et/ou prestations payantes comprises entre 5€ et 14€	8.45€	9.30€	9.80€	10.30€
5 Activité avec transport et/ou prestations payantes > à 15€	11€	12€	13€	15€
Repas	3.25€	3.40€	3.50€	4.45€

7° REGLEMENT INTERIEUR D'ACTIV'ADOS

Rapporteur : Morgane GUERLAIS

Le règlement intérieur d'Activ'Ados est un document annexe au règlement du pôle Education. Pour rappel, il explique le fonctionnement d'Activ'ados et de l'espace jeunes et informe les familles des modalités d'accueils spécifiques aux 11-17 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur d'Activ'Ados 11-17 ans ci-annexé (annexe n°2).

ARRIVEE DE MME NAYEL A 19H00.

8° FORFAIT COMMUNAL ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Chantal MAHIEUX

Comme chaque année, il y a lieu de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2019/2020 au vu du compte administratif 2018.

La définition de ce coût est nécessaire pour fixer :

- d'une part, les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés dans les écoles publiques de Brec'h mais également pour ceux qui résident à Brec'h et qui sont scolarisés hors commune. Dans les deux cas, l'accord des maires des deux communes est requis et traduit par ce que l'on nomme les accords de réciprocité. Pour rappel, si le coût de la commune d'accueil est supérieur au coût de la commune de résidence, c'est ce dernier qui sera appliqué.
- d'autre part, le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

En effet, en application du principe de parité, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat, situées sur le territoire communal, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les charges prises en comptes pour le calcul de ce coût sont entre autres : les fournitures d'entretien, de petit équipement, administratives, scolaires, frais d'entretien des bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurances, téléphone, eau, électricité, charges de personnel...

Sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et en fonction du nombre d'élèves scolarisés, le coût de l'élève en 2018 s'établit à :

- 271.12€ par élève scolarisé en primaire (260.94€ en 2017)
- 1 100.47€ par élève scolarisé en maternelle (1138.08€ en 2017)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le coût d'un élève dans l'école publique pour l'année scolaire 2019-2020 soit :
 - 271.12€ (euros) par élève scolarisé en primaire,
 - 1 100.47€ (euros) par élève scolarisé en maternelle.

9° CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT - ANNEE SCOLAIRE 2019 /2020

Rapporteur : Chantal MAHIEUX

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues, en application du principe de parité posé par l'article L.442-5 du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette prise en charge prend la forme d'un « forfait communal » versé par la commune aux établissements d'enseignement privé situés sur son territoire. L'établissement d'enseignement privé perçoit à ce titre, pour chacun de ses élèves résidents dans la commune, un forfait égal au coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune. Le montant de la contribution par élève ne peut cependant pas être supérieur au coût qu'aurait représenté par la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, l'article L.442-5-1 du code de l'éducation détermine le principe de la contribution de la commune de résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire :

- Absence d'école publique dans la commune de résidence ;
- Capacité d'accueil insuffisante dans les écoles publiques de la commune de résidence ;
- Accord de la commune de résidence à la participation financière, bien qu'elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles publiques ;
- Présence d'un des 4 cas dérogatoires définis à l'article R. 212-21 du code de l'éducation, malgré une capacité d'accueil suffisante dans les écoles publiques de la commune de résidence :
 - Obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - Raisons médicales ;
 - Inscription pour l'enseignement d'une langue régionale lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Cette participation ne peut excéder, par élève, le montant de la contribution tel que fixé pour les écoles privées situées sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention ci-annexée (annexe n°3), avec les écoles d'Auray et de Brec'h sous contrat d'association avec l'Etat, accueillant des élèves résidents dans la commune.

ENFANCE - JEUNESSE

10° AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « PERISCOLAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN

Rapporteur : Chantal MAHIEUX

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de Brec'h avait signé le 5 septembre 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueil de loisirs périscolaire et/ Aide spécifique rythmes éducatifs.

Cette convention couvrait la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Depuis septembre 2018, la journée du mercredi est devenue de l'accueil périscolaire.

Il convient donc de signer l'avenant à ladite convention, présenté en annexe n° 4, qui intègre les dernières modifications réglementaires notamment liées à la gestion du mercredi et à la bonification du Plan Mercredi.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant « Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH)- Périscolaire » ci-annexé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

11° REGLEMENT INTERIEUR DU POLE EDUCATION

Rapporteur : Morgane GUERLAIS et Chantal MAHIEUX

Pour rappel, le règlement intérieur du pôle Education explique les conditions et les règles d'accueil et de fonctionnement des accueils périscolaires, extrascolaires et de restauration de la ville de Brec'h.

La version 2019-2020 :

- actualise le document (fonctionnement et tarifs 2019-2020) et intègre le nouvel ALSH périscolaire et extrascolaire ;
- explicite le fondement et clarifie la formulation sur le tarif de 6,65€ en cas de non réservation ou de non annulation du repas.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires du 4 juin et de la commission Enfance-Jeunesse du 13 juin,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du pôle Éducation pour l'année scolaire 2019-2020 ci-annexé (annexe 1).

12° RAPPORT ANNUEL 2018 DE LEO LAGRANGE OUEST CONCERNANT LA GESTION DU MULTI ACCUEIL PAR CONTRAT D'AFFERMAGE

Rapporteur : Morgane GUERLAIS

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au délégataire de remettre chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport ci-joint (annexe 5).**

FINANCES

13° ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire informe le conseil municipal des projets d'entretien de voirie pour l'année 2019.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 239 265.65€ HT et est susceptible d'être financé au titre du dispositif « entretien de la voirie hors agglomération » par le Département.

Ce dispositif vise à accompagner les communes dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale et rurale hors agglomération (revêtements superficiels, curage de fossés).

La dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux (1.855 km pour cette opération) soit 27 825€ HT et est financé au taux de 30% soit une subvention de 8 347.50€.

M. le Maire sollicite l'autorisation d'établir un dossier de subvention au titre du dispositif « entretien de la voirie hors agglomération » auprès du Département.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la réalisation des travaux ;

- AUTORISE M. Le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « entretien de la voirie hors agglomération » auprès du Département.

14° DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE REPRESENTANT SAINTYVES

Rapporteur : M. Olivier COJAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de restauration de la statue représentant Saint-Yves. Il s'agit d'une sculpture en bois d'une hauteur de 105 cm datant du 16/17^{ème} siècle protégée au titre des Monuments Historiques

Le coût prévisionnel s'élève à 3846 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, de la Région et du Département selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux hors taxe	3846 €
Etat 20%	769.20 €
Région 20%	769.20 €
Département 30%	1153.80 €
Commune 30%	1153.80 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE la réalisation des travaux.

15° DEMANDE DE SUBVENTION DES ECOLES POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES

Rapporteur : Chantal MAHIEUX

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu, à ce jour, deux nouvelles demandes de participation financière à des classes de découvertes dans les conditions suivantes :

Ecole Sainte-Thérèse	CE2	Classe de mer Keryvonick - Locmariaquer sans nuitée	Du 16/05 au 17/05	17 enfants brechois
	CE1	Classe de mer à Keryvonick -	Du 20/05 au 21/05 et du	13 enfants brechois

		Locmariaquer sans nuitée	23/05 au 24/05	
--	--	-----------------------------	----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé par délibération n°2019/39 du 1^{er} avril 2019, les conditions de participation financière de la commune de la façon suivante :

- Une enveloppe de 11 € par élève et par nuitée (enfants brechois ou non brechois scolarisés à Brec'h et bénéficiant d'une dérogation scolaire) dans le cadre d'une classe de neige ou de découverte, dans la limite de 7 nuitées et d'un séjour tous les deux ans pour les enfants scolarisés en cycle 1,2 et 3.
- Une enveloppe de 11 € par élève pour des séjours de découvertes sans nuitée dans la limite de trois séjours par élève au cours de sa scolarité (1 par cycle).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une enveloppe de 11€ par élève (enfant bréchois ou non bréchois scolarisé à Brec'h et bénéficiant d'une dérogation scolaire) pour :
 - La classe de mer des CE1 de l'école Sainte-Thérèse ;
 - La classe de mer des CE2 de l'école Sainte-Thérèse

16° DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Olivier COJAN

A ce jour, le budget restant pour les subventions aux associations est de 8271 € pour 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions détaillées ci-dessous :
 - L'association « Nature et Traditions du Pays d'Auray » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle :

OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT PROPOSE POUR L'ASSOCIATION
<p>> Organisation des 50 ans de l'Ecomusée de St-Dégan avec une programmation spéciale durant l'année et une manifestation très importante les 20,21 et 22 septembre</p> <p>> Troisième édition de la journée « Ramène ta pomme ! » le 13 octobre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2000 € pour les 50 ans - 500 € pour « Ramène ta pomme » <p>Soit un total de 2500 €</p>

- **L'association « Agir de Rhuys à Lanvaux » a transmis une demande de subvention de fonctionnement le 3 avril 2019 :**

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE POUR L'ASSOCIATION
<p>> L'association AGIR de Rhuys à Lanvaux est une association de développement agricole et rural qui contribue à l'accompagnement des agriculteurs et agricultrices du territoire</p>	<p>100 € (Même montant qu'en 2018)</p>

17° JOUTES DU LOC'H – ENGAGEMENT D'UN EQUIPAGE REPRESENTANT LA VILLE DE BREC'H

Rapporteur : Mme Amélie FUSIL

La treizième édition des Joutes du Loc'h organisée par le Club Kiwanis du Pays d'Auray aura lieu le dimanche 28 juillet 2019.

Le but des joutes est d'apporter du bonheur aux enfants en remettant les prix des vainqueurs aux CCAS et aux organisations qui s'investissent auprès des enfants en difficulté du Pays d'Auray.

Un équipage représentant la Ville de Brec'h s'est inscrit. Il est composé de :

- Dylan Louesdon (Capitaine)
- Thomas Robelet
- Gautier Evo
- Matthieu Sel
- Moïse Tatibouët
- Pierre Le Pair
- Vincent Le Mauff
- Germain Mauvais

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND en charge le montant de l'engagement qui s'élève à 100€.

18° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION -EXTENSION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX ECLAIRAGE – RUE DU LOC'H ET G. CADOUAL

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération d'extension en zone urbaine des réseaux d'éclairage, rue du Loc'h et rue Georges Cadoudal, pour la pose de prise guirlande.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 700€ HT soit 2040€ TTC. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux. Le demandeur devient propriétaire des installations dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°6) avec le Syndicat Morbihan Énergies.**

19° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – RENOVATION DES RESEAUX ECLAIRAGE – RUE NATIONALE

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération de rénovation des réseaux d'éclairage, rue Nationale, pour des travaux de câblage.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 900€ HT soit 1080€ TTC. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux. Le demandeur devient propriétaire des installations dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°7) avec le Syndicat Morbihan Énergies.**

20° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – RENOVATION DES RESEAUX ECLAIRAGE – RUE DE KERGORNIC

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

M. le Maire expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération **d'extension des réseaux d'éclairage, rue de Kergornic**.

L'estimation prévisionnelle s'élève à **11 600€ HT soit 13 920€ TTC**. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux. Le demandeur devient propriétaire des installations dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné soit **3480€**.

La contribution de la ville de Brec'h s'élève donc à **8120€ HT soit 10 440€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°8) avec le Syndicat Morbihan Énergies.**

CULTURE

21° BOOK HEMISPHERE – NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Mme Amélie FUSIL

L'association Book Hémisphères a évolué en devenant une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à but non lucratif. Celle-ci garde les mêmes objectifs : développer l'économie circulaire, la promotion et le développement de la culture tout en accompagnant des personnes en insertion.

L'association existe toujours mais se consacre désormais aux animations autour du livre (ateliers de lecture, activités manuelles, etc.) ainsi qu'aux dons de livres.

La collecte de biens culturels étant transférée au niveau de la SCIC, il est nécessaire d'actualiser le partenariat par la signature d'une nouvelle convention présentée en annexe.

Par ailleurs, cette nouvelle convention inclut la vente du désherbage. En effet, malgré les dons de livres effectués au profit d'autres associations, la majeure partie du désherbage

était jusqu'à présent recyclée. Or, ces ouvrages sont généralement en bon état et peuvent trouver une seconde vie tout en contribuant à financer une partie des postes en insertion.

Par cette convention, la ville de Brec'h s'engage à :

- accueillir une « Boîte A Culture » (anciennement nommée boîte à livres), réservée aux dons de particuliers ;
- promouvoir auprès de son public la mise en place de ce service et les actions de Book Hémisphère ;
- d'autoriser Book Hémisphère à communiquer sur ce partenariat.

Book Hémisphère s'engage à :

- assurer l'enlèvement des livres et biens culturels ;
- collecter les livres et biens culturels issus du « désherbage » ;
- réaliser le tri des livres et des biens culturels ;
- assurer l'orientation des livres et biens culturels non exploitables vers les filières de recyclage ;
- fournir des livres et des produits culturels à tarif réduit au partenaire conventionné ;
- contribuer et encourager les actions en faveur de la culture, du social et de l'environnement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée (annexe n°9) avec le Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIS) Entreprise d'Insertion BOOK HÉMISPHERES.**

ENVIRONNEMENT

22° PARTICIPATION DE LA VILLE DE BREC'H AU FINANCEMENT DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

Depuis 2016, afin d'encourager les particuliers à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leur propriété, la ville de Brec'h a apporté son soutien financier par une prise en charge partielle de la facture réglée par le particulier au désinsectiseur.

En 2018, 2 nids ont été détruits par des professionnels avec une prise en charge de la commune de 172.50€.

La proposition est de renouveler cette opération en 2019 sur le même format.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE la prise en charge à hauteur de 75% du coût de la destruction dans la limite des montants suivants :**
 - Nid situé à une hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
 - Nid situé entre 8 et 20 mètres : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
 - Nid situé à plus de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 200 € TTC.

Ces tarifs constituent un prix maximum appliqué aux désinsectiseurs ayant signé la charte avec le FDGDON 56.

Le versement de la prise en charge sera effectué dans les conditions suivantes :

- Transmission à la mairie avant le 30 novembre 2019 d'une facture d'intervention par un désinsectiseur référencé par le FDGDON accompagné du relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- L'intervention du professionnel doit être antérieure au 15 novembre, date limite de la période de destruction des nids.

RESSOURCES HUMAINES

23° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de l'évolution des besoins permanents des services municipaux.

Ainsi, pour répondre au mieux aux objectifs assignés en termes d'éducation et de services à la population, et afin de mettre les moyens humains en adéquation avec ces objectifs, la question d'une réorganisation du pôle éducation se pose au travers :

- d'un redéploiement des compétences et ressources humaines au sein de ce pôle et des équipes ;
- d'une acquisition de compétences supplémentaires.

Dans un contexte de fin des TAP (temps d'activité périscolaire), de changement du logiciel et de présence accrue sur le terrain des directeurs des accueils périscolaires, les axes de réorganisation proposés sont les suivants :

- Accroître la professionnalisation du restaurant scolaire ;
- Optimiser l'organisation administrative du pôle Education.

Cette réorganisation passerait par une modification du tableau des emplois, au regard des mouvements de personnel intervenant au sein du pôle en 2019, à savoir :

- le départ en retraite d'un agent de service polyvalent (adjoint technique à temps non complet 17.5/35ème) au 1er juin 2019 ;
- le départ de la référente périscolaire en disponibilité pour raisons familiales à compter du 1er juillet 2019 (poste d'animateur à temps complet) ;
- le départ en retraite au 1er novembre 2019 de la gestionnaire administrative (poste de technicien à temps complet).

L'organisation proposée consisterait :

- d'une part, à reventiler les heures du poste d'agent de service polyvalent à 17.5/35ème sur les autres postes en interne ;
- d'autre part, à maintenir temporairement en vacances les postes de référent périscolaire et de gestionnaire administratif, dans la perspective d'une suppression ultérieure de ceux-ci (en 2020).

Ainsi les propositions de modification du tableau des emplois sont les suivantes :

- Suppression du poste vacant d'agent de service polyvalent (adjoint technique à temps non complet 17.5/35ème) ;
- Dans le cadre d'une mobilité interne : suppression du poste de référent logistique et service en salle (poste d'adjoint technique/agent de maîtrise à temps complet) et création d'un poste de chargé de la gestion administrative du pôle Education – référent entretien bâtiments (poste d'adjoint technique/agent de maîtrise à temps complet) ;
- Création d'un poste de responsable du restaurant scolaire (poste d'adjoint technique/agent de maîtrise/technicien à temps complet), et pour lequel un appel à candidatures interne et externe serait lancé. Ce chef-cuisinier prendrait la responsabilité des services de restauration scolaire et de portage des repas à domicile.

Considérant la dernière délibération en date du 3 décembre 2018 modifiant le tableau des effectifs et emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la modification du tableau des effectifs/emplois au regard du projet joint en annexe 10.**

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 précitée rappelle l'obligation pour tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation à destination des personnels de la collectivité. Il a pour but de développer les compétences des agents, et ainsi maintenir une adéquation avec les évolutions de leur emploi et les projets communaux.

Le plan de formation n'est pas limitatif, d'autres formations peuvent être prévues en dehors du plan prévisionnel en cours d'année, en tenant compte du budget alloué pour l'année.

Pour cette année 2019, des crédits à hauteur de 20 000 € ont été prévus au budget, hors cotisation CNFPT et frais annexes (frais de déplacement...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de formation des agents pour l'année 2019, tel qu'il a été validé par le Comité Technique lors de sa séance du 19 juin 2019, et tel qu'il est présenté en annexe 11.**
- **Il est précisé que les crédits y afférent, ont été inscrits au budget 2019.**

ENFANCE-JEUNESSE

25° REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL TAMM HA TAMM LEO LAGRANGE OUEST

Rapporteur : Mme Morgane GUERLAIS

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles. Il est la déclinaison pratique du Projet d'Etablissement et en particulier du Projet Social. Il définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement ou du service et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

Le règlement de fonctionnement de Tamm ha Tamm, adopté en Conseil municipal du 27 novembre 2017, à l'occasion de l'attribution de la concession de service public à Léo Lagrange Ouest (délibération n°116 / annexe n°4) doit aujourd'hui être mis à jour notamment sur les points suivants :

- Introduire davantage de souplesse pour les familles : délai de prévenance, contrat ajustable, délai de préavis ;
- Mise à jour des réglementations sanitaires : vaccinations, maladies, PAI, réception/administration des médicaments ;
- Relations aux familles : période d'adaptation, tarifications en cas de retard et/ou de non transmission des ressources

Ces modifications ont été approuvées par les services de la CAF et de la PMI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil Tamm HA Tamm.**

AFFAIRES FONCIERES

26° ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 3 RUE DU LOC'H A BREC'H

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

Le Maire de la commune de Brec'h a saisi le Tribunal Administratif de Rennes le 11 mars 2019 pour obtenir la désignation d'un expert aux fins d'examiner l'état d'un immeuble situé 3 rue du Loch, implanté sur la parcelle cadastrée section AB n° 59 et de déterminer s'il y a un péril grave ou imminent.

Le Tribunal Administratif de Rennes a nommé M. Desnos Jean-François, architecte expert. Une réunion d'expertise a eu lieu le 15 mars sur le site. Les conclusions de M. Desnos indiquent un péril avéré et imminent en ce qui concerne la construction.

Pour faire cesser ce péril, il convient :

- D'interdire l'accès à l'intérieur de la construction et à l'intérieur du terrain ;
- D'assurer le confinement de la zone par une clôture infranchissable sur la longueur totale de la façade jusqu'à la remise en état ou la démolition de la construction ;
- D'assurer l'étalement de l'angle Sud-Est de la construction, d'assurer le débroussaillage du fond de parcelle contre les mitoyens.

Un arrêté de péril imminent n° 19/21 a été pris le 21 mars 2019.

Un mandat simple de vente a été donné à l'agence immobilière ORPI pour la cession des parcelles AB n° 59 (184 m²), AB n° 65 (37 m²), AB n° 64 (736 m²). Un chemin communal sépare la parcelle AB n° 59 des deux autres parcelles.

Pour des raisons de sécurité et compte tenu de la situation des parcelles en centre bourg, M. le Maire propose l'acquisition de ce bien au prix de 69 000 € comprenant les honoraires de négociation.

Il est ensuite envisagé la démolition de la maison à court terme.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir la maison située au 3 rue du Loch à Brec'h au prix de 69 000 € ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte ;**
- **PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.**

27° VENTE DE GUIDES DE RANDONNEES – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

M. le Maire expose que la Communauté de Communes Auray Quiberon terre Atlantique va éditer de nouveaux guides de randonnée qui pourront être vendus par les collectivités ne disposant pas de bureau touristique.

Afin de contribuer à leur diffusion, la commune de Brec'h a accepté la mise en vente de deux des guides proposés :

- Le guide « Terres d'Auray » au prix de 4 euros ;
- Le coffret VTT au prix de 2 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des guides de randonnée indiqués ci-dessus.